

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 25/11/2024 Imprimé le 25/11/2024 Page n. 1 / 10 Remplace la révision:1 (du 21/11/2024)	FR
C00291 - Mural Plus			

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

C00291

Dénomination

Mural Plus

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Pâte de stuc pour usage intérieur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

Licata S.p.A.

Via De Gasperi,155

92024 Canicatti

Italia

Tél. +39 0922 856088

Fax +39 0922 831427

(AG)

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison
and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de TassignyI, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92

Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite
une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

--

Mentions d'avertissement:

--

Mentions de danger:

EPY 11.7.2 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 25/11/2024 Imprimé le 25/11/2024 Page n. 2 / 10 Remplace la révision:1 (du 21/11/2024)		FR
C00291 - Mural Plus				
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>				
EUH210 EUH208		Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient: MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) Peut produire une réaction allergique.		
Conseils de prudence:		--		
2.3. Autres dangers				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.				
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.				
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants				
3.2. Mélanges				
Contenu:				
Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)				
INDEX	613-167-00-5	0 < x < 0,0015	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B	
CE	611-341-5		Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - < 0,6%	
CAS	55965-84-9		LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h	
Règ. REACH	01-2120764691-48			
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.				
RUBRIQUE 4. Premiers secours				
4.1. Description des premiers secours				
A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.				
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.				
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.				
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.				
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).				
Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.				
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.				
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.				
Protection des secouristes				
Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.				
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés				
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.				
EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.				
		EPY 11.7.2 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A. C00291 - Mural Plus		Revision n.2 du 25/11/2024 Imprimé le 25/11/2024 Page n. 3 / 10 Remplace la révision:1 (du 21/11/2024)	FR
RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.			
Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat			
Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.			
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyens d'extinction			
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS			
Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.			
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS			
Aucun en particulier.			
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE			
Le produit n'est ni inflammable ni combustible.			
5.3. Conseils aux pompiers			
ÉQUIPEMENT			
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).			
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle			
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence			
Endiguer la fuite en l'absence de danger.			
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.			
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement			
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.			
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage			
Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.			
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.			
6.4. Référence à d'autres rubriques			
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.			
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage			
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger			
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.			
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités			
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.			
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)			
Informations pas disponibles			
EPY 11.7.2 - SDS 1004.14			

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU Deutschland Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
MAK	DEU	0,2		0,4		INHALA		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						0,00339	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						0,027	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,027	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP						0,23	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,01	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique
Inhalation						0,04 mg/m3		0,02 mg/m3

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
------------	--------	--------------

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 25/11/2024 Imprimé le 25/11/2024 Page n. 5 / 10 Remplace la révision:1 (du 21/11/2024)		FR
C00291 - Mural Plus				
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>				
Etat Physique	pâteux			
Couleur	blanc			
Odeur	caractéristique			
Point de fusion ou de congélation	pas disponible			
Point initial d'ébullition	pas disponible			
Inflammabilité	incombustible			
Limite inférieur d'explosion	pas disponible			
Limite supérieur d'explosion	pas disponible			
Point d'éclair	>	60	°C	
	La combustion n'est pas entretenue.			
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible			
Température de décomposition	pas disponible			
pH	8			
Viscosité cinématique	pas disponible			
Viscosité dynamique	180000			
	Méthode:Brookfield Girante 7/20 giri RPM Note:mPa*s			
Solubilité	soluble			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible			
Pression de vapeur	pas disponible			
Densité et/ou densité relative	161 kg/dm3			
Densité de vapeur relative	pas disponible			
Caractéristiques des particules	pas applicable			
9.2. Autres informations				
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique				
Liquides inflammables				
Maintien de la combustion	ne maintient pas la combustion			
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité				
VOC (Directive 2010/75/UE)	< 0.01 % - 0,17 g/litre			
VOC (carbone volatil)	0			
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité				
10.1. Réactivité				
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.				
CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE				
Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.				
10.2. Stabilité chimique				
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.				
10.3. Possibilité de réactions dangereuses				
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.				
10.4. Conditions à éviter				
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.				
10.5. Matières incompatibles				
CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE				
Incompatible avec: acides.				
10.6. Produits de décomposition dangereux				
CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE				
EPY 11.7.2 - SDS 1004.14				

Licata S.p.A. C00291 - Mural Plus		Revision n.2 du 25/11/2024 Imprimé le 25/11/2024 Page n. 6 / 10 Remplace la révision:1 (du 21/11/2024)	FR
Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.			
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008			
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations			
Informations pas disponibles			
Informations sur les voies d'exposition probables			
Informations pas disponibles			
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée			
Informations pas disponibles			
Effets interactifs			
Informations pas disponibles			
TOXICITÉ AIGUË			
ATE (Inhalation) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ATE (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ATE (Dermal) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE			
LD50 (Oral):		6450 mg/kg Rat	
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)			
LD50 (Dermal):		87,12 mg/kg Rabbit	
LD50 (Oral):		64 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		0,33 mg/l/4h Rat	
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE			
Peut produire une réaction allergique.			
Contient:			
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)			
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
CANCÉROGÉNITÉ			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE			

EPY 11.7.2 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. C00291 - Mural Plus		Revision n.2 du 25/11/2024 Imprimé le 25/11/2024 Page n. 7 / 10 Remplace la révision:1 (du 21/11/2024) FR
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
DANGER PAR ASPIRATION		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
11.2. Informations sur les autres dangers		
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques		
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.		
12.1. Toxicité		
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)		
LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h	
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,037 mg/l/72h	
NOEC Chronique Poissons	0,0464 mg/l Danio rerio	
NOEC Chronique Crustacés	0,1 mg/l Daphnia magna	
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0012 mg/l	
12.2. Persistance et dégradabilité		
CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE		
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l	
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)		
NON rapidement dégradable	<50%	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 0,71 Log Kow Metodo HPLC	
BCF	3,16	
12.4. Mobilité dans le sol		
Informations pas disponibles		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien		
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.		
12.7. Autres effets néfastes		
Informations pas disponibles		
EPY 11.7.2 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A. C00291 - Mural Plus	Revision n.2 du 25/11/2024 Imprimé le 25/11/2024 Page n. 8 / 10 Remplace la révision:1 (du 21/11/2024) FR
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination	
13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.	
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport	
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA). 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification pas applicable 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU pas applicable 14.3. Classe(s) de danger pour le transport pas applicable 14.4. Groupe d'emballage pas applicable 14.5. Dangers pour l'environnement pas applicable 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur pas applicable 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Informations non pertinentes	
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation	
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Substances contenues Point75 Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%. Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune	

Licata S.p.A.

C00291 - Mural Plus

Revision n.2
du 25/11/2024
Imprimé le 25/11/2024
Page n. 9 / 10
Remplace la révision:1 (du 21/11/2024)

FR

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.